



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 février 2023

Le mardi 7 février 2023, à 20 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Mme COURCHÉ, Mesdames ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, VEERAYEN, Messieurs ANTONIOLI, CERTAIN, COURSEAUX, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG, TSJOEN

ABSENTS :

Mme TASSERIE, excusée, ayant donnée procuration à Mme Morel

Monsieur CERTAIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité

- **DELIBERATION 1-2023 - Compte de Gestion 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les comptes du Trésorier municipal. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant les recettes et les dépenses, lesquelles sont identiques aux comptes de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **DELIBERATION 2-2023 - Compte administratif 2022**

Sous la présidence de Mme Claudie LEMESLE-ALEXANDRE, doyenne, le Conseil Municipal examine les dépenses et recettes détaillées du compte administratif communal 2022, dont les résultats s'établissent ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	Réalisations
DEPENSES	746 654,14
RECETTES	933 297,12
EXCEDENT de l'exercice 2022	186 642,98
Report de fonctionnement 2021 (002)	+1 300 775,08
Résultat en Fonctionnement	+1 487 418,06
<i>INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	491 495,85
RECETTES	115 280,16
DEFICIT de l'exercice 2022	-376 215,69
Report d'investissement 2021 (001)	+305 292,84
Résultat en Investissement	-70 922,85
Restes à réaliser en dépenses	-145 094,00

Restes à réaliser en recettes	+ 132 245,00
Besoin net - section d'investissement (1068)	83 771,85

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 et n'émet pas d'observations

- **DELIBERATION 3-2023 Affectation du Résultat**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en section d'investissement pour équilibrer cette section.

A l'unanimité l'assemblée délibérante décide d'affecter la somme de 83.771,85 euros et les résultats se présentent donc comme suit :

↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	83 771,85 €
↳ Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 403 646,21 €

- **DELIBERATION 4-2023 - Subvention de Fonctionnement aux associations 2023**

Les demandes de subventions de fonctionnement des associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Après discussion, les subventions sont votées et accordées pour l'année 2023 sont les suivantes (chaque élu concerné par l'association requérante s'abstient sur le vote de la subvention) :

Demandeur	Décision Budget 2023
<i>Amicale des Pompiers – St-Romain</i>	250,00 €
<i>Association les Remotards</i>	800,00 €
<i>Club du 3eme age</i>	1 500,00 €
<i>Coopérative scolaire – classe verte</i>	450,00 €
<i>Coopérative scolaire</i>	2 000,00 €
<i>Foyer des jeunes</i>	Reporté à la prochaine réunion (bilan imprécis)
<i>Master Natation Caux Estuaire</i>	150,00 €
<i>MFR – La Cerlangue</i>	150,00 €
<i>Radio Vallée Seine</i>	100,00 €
<i>Vélo-Club</i>	200,00 €

- **DELIBERATION 5-2023 - Budget primitif 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2023.

Après délibération, et avoir défini les investissements projetés, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le budget primitif 2023. Les dépenses et les recettes s'équilibrent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	2.276.279,21 €
RECETTES	2.276.279,21 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4.164.335,06 €
RECETTES	4.164.335,06 €

- **DELIBERATION 6-2023 – Investissements 2023 et demandes de subventions**

Les membres du Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget primitif, ont défini les projets retenus pour l'année 2023.

Dans ce cadre, plusieurs investissements peuvent bénéficier d'aides de l'Etat dans le cadre de la DETR, du DSIL et du Fonds Vert et également de subventions de la part du Conseil départemental de Seine-Maritime .

Le Conseil Municipal décide de déposer plusieurs dossiers cette année pour aider aux financements de ces investissements :

- ↪ 1 – Rénovation de l'école
- ↪ 2 – Marnière Aire de Loisirs
- ↪ 3 – Rénovation salle culturelle
- ↪ 4 – Terrain rue des Grives
- ↪ 5 – Eglise : rénovation des vitraux et remplacement chaudière

Après avoir pris connaissance des plans de financements ci-annexés, les membres de l'assemblée délibérante approuvent avec 15 VOIX POUR les plans de financement présentés.

- **DELIBERATION 7-2023 - Répartition du produit des recettes des concessions CCAS-Commune**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition des produits des concessions des cimetières, laisse la possibilité pour les communes de choisir librement des modalités de reversement du produit des recettes des concessions au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que le produit des recettes des concessions sera désormais perçu en totalité sur le budget de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution de cette décision.

- **DELIBERATION 8-2023 - Entretien Espaces Verts - 2023**

Après avoir après connaissance des devis, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Malfait pour un montant de 10.809,60 € TTC, la mieux disante et ayant parfaitement satisfait aux attentes les années précédentes pour l'entretien des espaces verts sur la commune pour l'année 2023.

- **DELIBERATION 9-2023 – Autorisations absences personnel communal**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal propose d'accorder les autorisations d'absence ci-dessous aux agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public de la commune :

D'ABSENCE LIÉES À DES AUTORISATIONS ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☛ Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 <i>QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001</i>
☛ Mariage d'un enfant	1 jour ouvrable		
☛ Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
☛ Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 <i>QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001</i>
☛ Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables		
☛ Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables		
☛ Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
☛ Maladie très grave du conjoint (PACS/concubin)	En fonction de la maladie	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 <i>QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001</i>

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
☛ Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	
☛ Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale		JO AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique
☛ Assistance médicale à la procréation	Absence accordée en fonction de l'acte médical reçu à la femme et ou son conjoint		Circulaire NOR : R DFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre de la PMA Article L1225-16 du code du travail
☛ Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985

☛ **Rentrée scolaire**

La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise, des facilités d'horaires peuvent être accordées pour les agents communaux qui ont la charge d'un ou de plusieurs enfants, inscrits dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires **n'ont pas la nature d'autorisation d'absence** mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables »

Ces facilités sont accordées en fonction du besoin des services

Ces propositions seront soumises au Comité technique du Centre de Gestion de Seine-Maritime et sans observations de leur part, en cas d'avis favorable, ces autorisations seront applicables.

• **Informations diverses :**

- 1) Marnière Aire de Loisirs : Madame le Maire informe que le rapport de la société Explor-e sera très prochainement disponible. Les sondages ont permis de découvrir l'existence de deux cavités sans galeries. L'expertise de la DDTM sera alors attendue pour pouvoir entreprendre les travaux de comblement. Des demandes d'aide au financement de cette opération vont être sollicitées auprès du Département et de Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR.
- 2) Affaire Duval : le tribunal a rendu ses conclusions et faute de documents fournis dans les temps à cette époque, la commune a été condamnée à 3000 euros. La commune ne fait appel de cette décision.
- 3) Affaire Férit : l'administrateur judiciaire réclame la retenue de garantie que la commune avait conservée, la société n'ayant pas finalisée ses travaux. Un avocat a été rencontré pour pouvoir répondre à ce litige.
- 4) Restauration scolaire : Depuis le 3 janvier, la société de restauration API livre des repas incomplets : le fromage ou l'entrée manquent au menu. Un premier courrier recommandé a été adressé mais est aujourd'hui resté sans réponse. Un deuxième courrier va être adressé avec mise en application de pénalités et dénonciation de contrat.
- 5) Mme Courché informe qu'elle a rencontré M-A Poussier Winsback, Député et qu'une sortie à l'Assemblée Nationale sera organisée pour les élus. Mme la Députée a également accepté d'intervenir à l'école pour expliquer le rôle de l'assemblée et du député.
- 6) Rencontre de Mme Courché avec Agnès Canayer, Sénateur : l'École visiterait le Sénat et une sortie bateau mouche serait programmée l'après-midi.
- 7) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 4 Avril 2023 à 20 h

Séance levée à 22 h 30

Mme Nadège COURCHÉ

M. Patrick CERTAIN

Mme Stéphanie MOREL

M. Gilles TSJOEN

Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE

M. Alexis ANTONIOLI

M. Joël COURSEAUX

M. Jean-Christophe DUSZA

Mme Dany LABBÉ

M. Christophe LEFEBVRE

Mme Soizic MAQUET

M. Ludovic RAIMBOURG

Mme Mireille SADOU

Mme Sophie TASSERIE
absente

Mme Valérie VEERAYEN